

 **APPEL A COMMUNICATIONS**

Les 15 ans de la loi 2002-2



DRJSCS

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Date : Mardi 6 Juin 2017

Coordinatrice : Valérie Janson

Lieu : IRTS Hauts-de-France

Objectifs du colloque

De nombreux étudiants en formation au travail social, du niveau 5 au niveau 1, s'intéressent à des thématiques portant sur la loi 2002-2. Celle-ci est bien souvent définie comme « nouvelle », et pourtant, quinze ans se sont déjà écoulés depuis sa parution.

Le regard des étudiants, associant pratique de terrain et extériorité par la formation, nous renseigne sur les effets intéressants, les enjeux mais également les difficultés liés à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale : ils ont quelque chose à nous en dire.

C'est pourquoi le Pôle Régional Ressources Recherche Pour Les Formations et L'action Sociale du Nord-Pas-de-Calais a décidé, pour l'anniversaire des 15 ans de la loi 2002-2, de proposer un espace de valorisation des travaux des étudiants centrés sur cette thématique. La notion de « travaux » est ici entendue dans un sens large : il ne s'agit pas uniquement de valoriser des mémoires, mais bien tout travail élaboré pendant la formation, permettant de réfléchir à ces questions.

Cinq axes sont ici définis, de façon à centrer l'attention sur les points essentiels de la loi 2002-2, souvent mentionnés dans les travaux. Ces axes visent à déterminer un « angle de vue » spécifique pour communiquer sur les travaux. Ils ont également pour objectif de centrer les communications sur une thématique permettant de relier les travaux des différents métiers du travail social, afin d'amener une pluralité de regards autour d'une même préoccupation. Le programme détaillé et le nombre d'axes concernés par la journée de valorisation seront déterminés en fonction des propositions de contribution.





DRJSCS

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Axe 1 – L'utilisateur au centre du dispositif

La loi 2002-2 a institué un droit des usagers du secteur social et médico-social. Elle vise à un changement de paradigme : ce ne sont plus les usagers qui doivent s'adapter aux organisations d'aide, mais bien celles-ci qui doivent adapter leurs prestations aux besoins des usagers : « Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché » (article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles). Consentement éclairé, libre choix entre les prestations, individualisation de la prise en charge, contractualisation par le projet d'accueil et d'accompagnement... sont des terminologies apparues suite à la loi 2002-2. Quinze ans plus tard, qu'en est-il de la mise en œuvre effective de ces pratiques ? Quel changement de regard ? Quelles nouvelles modalités d'accompagnement ? Quelles évolutions pour le positionnement professionnel ?

Axe 2 – La participation des usagers

La loi 2002-2 prévoit d'associer les personnes bénéficiaires au fonctionnement de l'établissement ou du service. Doivent être institués dans les ESMS un conseil de la vie sociale, ou d'autres formes de participation (Article 10). Cet axe vise à faire le point sur la participation des usagers. Quelles pratiques effectives pour les conseils de vie sociale ? Quel travail en amont, en aval, quelle forme pour ces conseils ? Quelle place pour chaque acteur. L'axe vise également à aborder les difficultés découlant de cette mise en œuvre, et les espaces de participation ayant pu être mis en œuvre dans les établissements et service. Il vise enfin à déterminer les effets de cette participation, quinze ans après qu'elle ait été décrétée, sur l'accompagnement, les pratiques, et le positionnement professionnel.

Axe 3 – Qualité et évaluation

Afin de garantir la qualité des prestations à destination des usagers, deux formes d'évaluations sont mises en œuvre à travers la loi 2002-2 : une évaluation interne, et une évaluation externe. De nouveaux outils ont été mis en œuvre pour définir la qualité, au travers de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles (Article 22). Une agence a également été créée en 2007, pour appuyer ces démarches (ANESM : L'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux). Comment les démarches de qualité et d'évaluations se sont-elles mises en œuvre dans les établissements ? Quels regards sur la qualité selon les acteurs ? Quels effets, au cours de ces quinze années, sur les pratiques et tâches des différents professionnels ?



Axe 4 – Travail social et projet(s)

La loi 2002-2 donne une place centrale à la notion de projet : changements dans les procédures d'autorisation de projets de création, de transformation et d'extension, nécessité de rédiger un projet d'établissement ou de service, nécessité de contractualiser un projet d'accueil et d'accompagnement... La question de la méthodologie de projet intègre alors l'ensemble des formations au travail social. Quel investissement par les professionnels de la question des projets ? Quelle participation effective des différents acteurs ? Quels paradoxes ? Quels effets sur les pratiques et le positionnement professionnels ? Les communications dans cet axe pourront également porter sur des travaux qui mobilisent une démarche de méthodologie de projet, permettant à l'étudiant de témoigner de l'effet de cette démarche dans sa pratique.



Axe 5 – Rénovation et Innovations

La loi 2002-2 visait à rénover l'action sociale. Souvent mentionnée comme « nouvelle » dans les travaux des étudiants, cet axe vise à comprendre dans quelle mesure la loi a permis, effectivement, de transformer l'action sociale. De façon élargie, elle pourra traiter des effets attendus et inattendus de la loi, mais également de la place accordée depuis quinze ans à l'innovation. Ce dernier axe permettra d'introduire la seconde partie de la journée, destinée à débattre autour d'un travail réalisé par les stagiaires en première année de formation au Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS) mobilisant une démarche prospective amenant à réfléchir au « **Travail social dans 15 ans** ».

Modalités pratiques

Comment répondre à l'appel à communications ?

Les propositions de communication devront être rédigées en français. La taille des résumés devra être comprise entre 2 000 et 3 500 signes. Ils permettront d'aborder le travail concerné, son contenu, le lien avec la thématique, et le(s) message(s) que l'étudiant souhaite aborder. Les propositions seront examinées par le comité scientifique et pédagogique, constitué de membres du PREFAS.

Les propositions de communications sont à transmettre par mail : copilprefas@irtshdf.fr

Calendrier

Date limite de soumission des propositions de communication : **10 avril 2017**

Réponse du comité scientifique aux auteurs : **mai 2017**

Publication des communications

Les résumés des communications acceptées seront accessibles en ligne sur le site du colloque. Par ailleurs, nous envisageons de publier certaines communications, accompagnées d'une synthèse scientifique du colloque. A cet effet, il sera possible pour les étudiants qui le désirent de transmettre un article correspondant aux axes ciblés, avant le 15 septembre 2017.

**Colloque du
6 Juin 2017**

**Coordnatrice :
Valérie Janson**

**Lieu :
IRTS
Hauts-de-France**